

PLAN LOCAL D'URBANISME PIECE 4.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLU
en date du 11 juillet 2019

Le Maire :

Maitre d'ouvrage :
Commune Le Versoud
Maitre d'oeuvre :
Cabinet Emmanuel ROGER, 18 rue Imbert Colomès, 69001 Lyon

ECHELLE : 1/5000

0 250 500 m



Informations générales

- Batiment
- Parcelle
- Zonage réglementaire (cf plan 4.1)**
- Zones urbaines et à urbaniser**
- AU : Zone à urbaniser stricte
- UA1 : Centre bourg, villages et hameaux
- UA2 : Centre bourg, villages et hameaux avec implantation obligatoire au sein d'une bande de constructibilité principale
- UB1 : Secteur d'habitat collectif et de pavillonnaire en mutation sites à dominante d'habitat collectif
- UB2 : Secteur d'habitat collectif et de pavillonnaire en mutation site d'évolution vers de l'habitat collectif
- UB3 : Secteur d'habitat collectif et de pavillonnaire en mutation site d'évolution vers de l'habitat collectif en zone de coteaux
- UB4 : Secteur d'habitat collectif et de pavillonnaire en mutation site d'évolution vers de l'habitat collectif de hauteur limitée
- UC : Secteur pavillonnaire à évolution limitée
- UE : Equipement collectif
- UI1a, UI1b, UI1c : Zones économiques de Grande Isle et de Pruney dédiées aux activités productives et artisanales
- UI2 : Zone économique de Malvaisin dédiée aux activités productives et artisanales
- UI3 : Zone économique de l'ancienne manufacture dédiée aux activités productives, artisanales et de loisirs
- UI4 : Zone économique et d'équipements de l'aérodrome dédiée aux activités liées à l'aérodrome ainsi qu'à des activités productives et artisanales
- UI5 : Zone économique de l'Etape dédiée aux activités de commerces et de services

- Uoap1 : Zone urbaine couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par le règlement mais par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Uoap2 : Zone urbaine couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par le règlement mais par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zone agricole
- Aa : STECAL en zone agricole correspondant à une aire d'accueil des gens du voyage
- Ap : Zone A de protection du paysage
- N : Zone naturelle
- Na : STECAL en zone naturelle dédiée à l'accueil d'activités sportives et de loisirs
- Nb : STECAL en zone naturelle dédiée à l'accueil d'activités en lien avec l'aérodrome

Prescriptions graphiques

- Règle de distance : recul minimal des constructions
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé pour les voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et continuités écologiques
- Espace Boisé Classé
- Espace boisé à protéger pour motifs d'ordre écologique
- Réservoir de biodiversité prioritaire à protéger pour motifs d'ordre écologique
- Réservoir de biodiversité secondaire à protéger pour motifs d'ordre écologique
- Zone humide à protéger pour motifs d'ordre écologique
- S1 : secteur dans lequel 30% du programme est affecté à des catégories de logements dans un objectif de mixité sociale
- S2 : secteur dans lequel 40% du programme est affecté à des catégories de logements dans un objectif de mixité sociale

Renseignements divers

Transport de gaz naturel - Zone de danger

- ELS : Effets Létaux Significatifs
- PEL : Premiers Effets Létaux
- IRE : Effets Irréversibles

Zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre

Secteur soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique

Zone de bruit du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome

- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- Zone B : zone de bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondante à Lden 50

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels (cf plan 4.2)

Zones de P.P.R.I et P.P.R.N

- Zone d'inconstructibilité
- Zone de constructibilité selon condition spéciale
- Champs d'inondation contrôlée

Traduction réglementaire des aléas d'inondation liés à la Chantourne et au risque lié aux digues

- Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement. Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du rapport de présentation de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme
- Bc2 : Risque de crue rapide des rivières

- Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement. Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du rapport de présentation de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme
- RC : Risque de crue rapide des rivières
- RCn : Risque de crue rapide des rivières

- Risque lié aux digues

Prescriptions graphiques particulières : assainissement

Zonage eaux usées

- Assainissement collectif
 - Zone non réglementée
- Le reste de la commune est en assainissement non collectif

Zonage eaux pluviales

- Raccordement au réseau d'eaux pluviales possible
- Zone non réglementée

Ensemble du territoire communal : zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux /pluviales et de ruissellement

Numéro d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Dimensions
1	Piste cyclable	Commune de Le Versoud	Longueur : 50 m - Largeur : 3 m
2	Chemin piéton	Commune de Le Versoud	Longueur : 90 m - Largeur : 3 m
3	Nouveau cimetière	Commune de Le Versoud	Superficie : 4980 m ²
4	Chemin piéton	Commune de Le Versoud	Longueur : 865 m - Largeur : 3 m
5	Aménagement hydraulique	Commune de Le Versoud	Superficie : 865 m ²
6	Installation d'un arrêt de transport en commun accessible	Communauté de communes Le Grésivaudan	Superficie : 130 m ²
7	Aire d'accueil des gens du voyage	Communauté de communes Le Grésivaudan	Superficie : 5000 m ²
8	Piège à matériaux	Commune de Le Versoud	Superficie : 160 m ²
9	Piège à matériaux	Commune de Le Versoud	Superficie : 525 m ²
10	Skate park	Commune de Le Versoud	Superficie : 1945 m ²
11	Espaces verts – aire de jeux	Commune de Le Versoud	Superficie : 770 m ²
12	Aire de stationnement	Commune de Le Versoud	Superficie : 700 m ²
13	Equipements sportifs	Commune de Le Versoud	Superficie : 2890 m ²
14	Aménagement de voirie et espace public	Commune de Le Versoud	Superficie : 970 m ²
15	Aménagement de voirie	Commune de Le Versoud	Superficie : 520 m ²
16	Chemin piéton	Commune de Le Versoud	Longueur : 260 m - Largeur : 3 m

